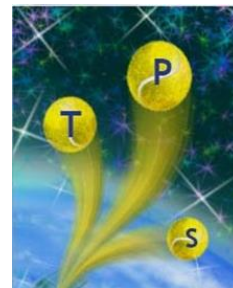


## REGLEMENT INTERIEUR

- **ARTICLE 1** : un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque adhérent du club qui aura l'obligation d'être à jour de ses cotisations pour pratiquer le tennis.
- **ARTICLE 2** : Tous les adhérents seront obligatoirement licenciés à la FFT.
- **ARTICLE 3** : Il est impératif de signaler, avant utilisation du court extérieur, toute anomalie constatée (matériel non rangé ou détérioré, dégradations ou présence de défauts, etc....)
- **ARTICLE 4** : Le court intérieur est accessible, en présence d'un membre du bureau, suivant le planning établi par la Mairie en début de saison.  
Il est impératif de ranger le filet et les poteaux après chaque utilisation.  
  
Les écoles et les entraînements collectifs sont prioritaires.
- **ARTICLE 5** : Obligation d'observer toutes les consignes données pour l'utilisation des badges et des réservations.
- **ARTICLE 6** : Obligation d'utiliser des chaussures de sport propres.
- **ARTICLE 7** : Un tableau de réservation hebdomadaire du cours extérieur est mis à la disposition des joueurs avec obligation d'afficher son badge avant de jouer.  
Une carte d'accès au court extérieur sera délivrée à chaque adhérent majeur. Cette carte sera renouvelée tous les ans. En cas de perte la carte sera facturée 40 €.  
Les écoles et les entraînements collectifs sont prioritaires.
- **ARTICLE 8** : Il est impossible de réserver un deuxième créneau horaire avant d'avoir fini le premier. Les réservations sont d'une heure pour deux joueurs minimum. Il est possible d'utiliser l'heure suivant celle de la réservation initiale si aucun joueur ne se présente dans le quart d'heure qui suit ; toutefois on doit céder immédiatement le court si les personnes qui ont réservé arrivent.
- **ARTICLE 9** : Les invités sont tolérés exceptionnellement après accord d'un membre du bureau.  
Les invités âgés de moins de 14 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adhérent majeur.



## REGLEMENT INTERIEUR

- **ARTICLE 10** : Les pratiquants âgés de moins de 14 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adhérent majeur ; même si celui-ci ne joue pas, il devra être présent et sera tenu responsable en cas d'incident (les badges ne seront donc jamais remis à un joueur de moins de 14 ans).
- **ARTICLE 11** : La location à l'heure du court extérieur est possible. Le tarif sera indiqué à chaque nouvelle saison.
- **ARTICLE 12** : La non-observation d'un seul de ces articles pourra entraîner la radiation du club.
- **ARTICLE 13** : Le tarif des cartes annuelles (licence comprise renouvellement de septembre à août) sera actualisé chaque année.
- **ARTICLE 14**: Ce règlement pourra être modifié sur décision du bureau de T.P.S. à n'importe quel moment.

POLITESSE, COURTOISIE et FAIR-PLAY seront les devises du club.

Le Bureau